



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation***

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 DEC. 2025

fixant à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026
les dates limites de dépôt auprès des commissions de propagande
instituées dans les communes de 2 500 habitants et plus
des exemplaires imprimés de bulletins de vote et de circulaires électORALES
par les listes candidates qui ont recours à ces commissions

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles R.31 et R.38 ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les listes candidates dans les communes de 2500 habitants et plus, qui sollicitent le concours d'une commission de propagande instituée sur le fondement de l'article R.31 du code électoral, doivent remettre au président de cette commission les exemplaires imprimés de leurs documents électoraux destinés aux électeurs (bulletins de vote et circulaires électORALES) et destinés aux mairies pour leurs bureaux de vote (bulletins de vote), dans les délais fixés ainsi qu'il suit :

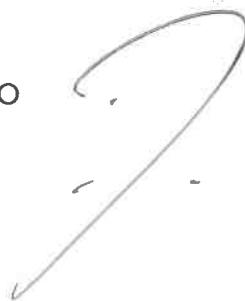
- pour le 1^{er} tour de scrutin : avant le jeudi 5 mars 2026 à 16 h 00 ;
- pour le 2nd tour de scrutin : avant le mercredi 18 mars 2026 à 12 h 00 (midi).

Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des imprimés des listes candidates qui leur seraient remis au-delà du délai maximal fixé au présent article.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et affiché dans l'ensemble des mairies des communes de 2500 habitants et plus.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Rémi RECIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "RECIO". It consists of a large, sweeping loop on the right side, with a smaller loop and a horizontal stroke extending from the bottom left of the main loop.